

## Gestes à poser en cas d'urgence

Symptômes fréquents d'une intoxication au monoxyde de carbone :

- maux de tête
- nausées et vomissements
- fatigue et faiblesse
- étourdissements

Quoi faire si vous ressentez des symptômes d'intoxication, que l'avertisseur sonne ou pas ?

- Sortez à l'extérieur.
- Rendez-vous dans un endroit où vous pouvez appeler le Centre antipoison du Québec au 1 800 463-5060.
- Si vous avez accès à un service d'incendie, composez le 911.
  - Attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes. N'utilisez pas vos appareils à combustible avant de les avoir fait vérifier par des personnes qualifiées.
- Si vous n'avez pas accès à un service d'incendie, ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir fait vérifier vos appareils à combustible par des personnes qualifiées.
- Avisez une personne responsable du site, s'il y a lieu.

Les appareils à combustible qui peuvent produire du monoxyde de carbone sont, par exemple :

- tout système de chauffage non électrique ;
- des électroménagers au propane, des génératrices ;
- des appareils de plein air : barbecue, réchaud, lampe ;
- des petits outils à moteur : scie à chaîne, compresseur, tondeuse, etc. ;
- des véhicules motorisés : VTT, motoneige, etc.

Assurez-vous d'utiliser adéquatement vos appareils pour bien profiter de vos vacances !

## PROTÉGEZ-VOUS !

[Quebec.ca/  
IntoxicationMonoxydeCarbone](http://Quebec.ca/IntoxicationMonoxydeCarbone)

Santé  
et Services sociaux  
Québec



# Vacanciers, soyez VIGILANTS !

## Le monoxyde de carbone TUE !



23-203-01FA

Votre gouvernement

Québec





Au chalet, au camp de pêche ou de chasse, dans une roulotte ou en camping, vous n'êtes pas à l'abri d'une **intoxication au monoxyde de carbone.**

Le monoxyde de carbone est un **gaz toxique** qui ne se voit pas et ne se sent pas. Il peut entraîner des séquelles irréversibles ou la mort.

**Seul un avertisseur peut vous alerter de sa présence.**

## Précautions à prendre

**Ayez un avertisseur de monoxyde de carbone à pile et pensez à vérifier son fonctionnement.**

**Respectez les règles d'utilisation, d'entretien et de sécurité de vos appareils à combustible :**

- faites fonctionner vos génératrices à l'extérieur, le plus loin possible des portes et des fenêtres ;
- ne faites jamais fonctionner votre BBQ, vos petits outils à moteur et vos véhicules motorisés dans un endroit clos, même la porte ouverte ;
- n'obstruez jamais les entrées et les sorties d'air de vos appareils ;
- n'utilisez jamais un four au gaz ou un réchaud pour vous chauffer.

**Quoi faire si vous ne ressentez pas de symptômes d'intoxication, mais que l'avertisseur sonne ?**

**Si vous avez accès à un service d'incendie :**

- sortez à l'extérieur, puis composez le 911 ;
- attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes ;
- n'utilisez pas vos appareils à combustible avant de les avoir fait vérifier par des personnes qualifiées.

**Si vous n'avez pas accès à un service d'incendie :**

- ouvrez les portes et les fenêtres ;
- sortez à l'extérieur ;
- coupez l'alimentation des appareils à combustible à la source, s'il y a lieu (ex. : bombonne de propane ou de gaz, appareil à essence) ;
- ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir fait vérifier tous vos appareils à combustible par des personnes qualifiées.

**Avisez une personne responsable du site, s'il y a lieu.**